

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt-sept juin deux mille dix-sept à 19h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du Conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Elodie FRANÇOIS, M. Manuel VALLS (jusqu'au point n°243), Mme Edith MAURIN (à partir du point n°241), M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE (à partir du point n°242), M. Jacques LONGUET (à partir du point n°241), Mme Florence BELLAMY, M. Ronan FLEURY, Mme Danielle VALERO (à partir du point n°241).

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER (jusqu'au point n°258), M. Jean-Michel FRITZ, Mme Martine BOUIN, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM (jusqu'au point n°242), M. Alain BRIARD (jusqu'au point n°271), M. Maurice POLLET (jusqu'au point n°242), M. Hervé KITEBA SIMO (jusqu'au point n°255).

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, M. Pascal TROADEC (à partir du point n°241).

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY (à partir du point n°241), M. Gilles ALAPETITE, Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Dorothee MOUREAUX.

Commune de Courcouronnes :

Mme Laurence HEQUET, M. Jean CARON.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL (jusqu'au point n°241).

Commune de Bondoufle :

Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Oliver PERRIN, suppléant de M. Guy Rubens DUVAL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY (jusqu'au point n°268).

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS (jusqu'au point n°279).

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE (jusqu'au point n°268).

M. Eugène WITTEK, suppléant de M. Philippe JUMELLE (à partir du point n°269).

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents représentés :

Commune d'Evry :

M. Manuel VALLS donne pouvoir à M. Francis CHOUAT (à partir du point n°244).

Mme Najwa EL HAITE donne pouvoir à M. Farouk ALOUANI (jusqu'au point n°241).

Mme Danielle VALERO donne pouvoir à Mme Florence BELLAMY (jusqu'au point n°240).

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALÉM donne pouvoir à Mme Edith MAURIN (à partir du point n°243).

M. Dominique CAROTINE donne pouvoir à Mme Marie-Line PICHÉRY.

M. Maurice POLLET donne pouvoir à M. Ronan FLEURY (à partir du point n°243).

Mme Eléonore PAYS donne pouvoir à M. Alain BRIARD (jusqu'au point n°271).

Commune de Ris-Orangis :

M. Thierry MANDON donne pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES donne pouvoir à Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Marilyn HUMPREY donne pouvoir à Mme Line MAGNE.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET donne pouvoir à Mme Laurence HEQUET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ donne pouvoir à Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE donne pouvoir à M. Michel BISSON.

Absents excusés :

Commune d'Evry :

Mme Edith MAURIN (jusqu'au point n°240), M. Jacques LONGUET (jusqu'au point n°240), M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjoudhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER (à partir du point n°259), Mme Nathalie BEAUSIVOIR, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, M. Redenga N'GAIBONA, M. Volkan AYKUT, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Alain BRIARD (à partir du point n°272).
Mme Eléonore PAYS (à partir du point n°272).
M. Hervé KITEBA SIMO (à partir du point n°256).

Commune de Grigny :

Mme Claire TAWAB, Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC (jusqu'au point n°241),
Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Ange BALZANO, Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY (jusqu'au point n°240).

Commune de Cesson :

M. Jean-Louis DUVAL (à partir du point n°241).

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY (à partir du point n°269).

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS (à partir du point n°280).

Commune de Tigery :

M. Jean CROSNIER.

Le secrétaire de séance : M. Olivier CHAPLET

Nombre de membres en exercice : 76

DELIBERATION N°DEL-2017/237 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/238 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du Bureau communautaire du 30 mai 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/239 : DECISIONS DU PRESIDENT – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2017, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/240 : DECISIONS DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Vice-Président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2017, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/241 : APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre et à la déclinaison de ce projet.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/242 : CREATION DE LA SPLA-IN « PORTE SUD DU GRAND PARIS » – APPROBATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES – CONSTITUTION DU CAPITAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

DECIDE de créer avec Grand Paris Aménagement une société publique locale d'aménagement d'intérêt national dénommée SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris.

APPROUVE les actes constitutifs de la société publique locale d'aménagement « Porte Sud du grand Paris » :

- Les statuts constitutifs,
- Le pacte d'actionnaires et ses 3 annexes :
 - . annexe 1 : règlement intérieur du comité de contrôle,
 - . annexe 2 : plan d'affaire
 - . annexe 3 : pacte foncier

APPROUVE la prise de participation de Grand Paris Sud au capital social de la SPLA IN Porte Sud du Grand Paris à hauteur de 49 %.

PRECISE que les modalités de gouvernance et de contrôle de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national Porte Sud du Grand Paris par ses actionnaires s'appuieront sur les principales stipulations des projets de pacte d'actionnaires et de statuts.

PRECISE que le capital social est fixé à six millions d'euros et qu'il est divisé en dix mille actions de même catégorie, d'un montant de six cent euros chacune.

PRECISE que les actions sont libérées à hauteur de quatre millions d'euros (4 M €) et que la libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

AUTORISE le dépôt des fonds d'un montant de 2 940 000 € pour la libération des actions de Grand Paris Sud sur le compte bloqué ouvert auprès de la Caisse des Dépôts:

- 1 960 000 € à la constitution de la société
- Le surplus dans un délai de 5 ans

DECIDE ET AUTORISE, en tant qu'autorité concédante, la cession à la SPLA IN des quatre concessions d'aménagement aujourd'hui portées par Grand Paris Aménagement, aux conditions fixées par les actes fondateurs :

- zone d'aménagement concerté du Centre Urbain à Evry, dont la réalisation a été concédée à Grand Paris Aménagement aux termes d'un traité de concession en date du 31 décembre 2012,
- zone d'aménagement concerté des Aunettes à Evry, dont la réalisation a été concédée à Grand Paris Aménagement aux termes d'un traité de concession en date du 31 décembre 2012,
- zone d'aménagement concerté du Grand Parc à Bondoufle, dont la réalisation a été concédée à Grand Paris Aménagement aux termes d'un traité de concession en date du 21 mars 2011,
- zone d'aménagement concerté de Léonard de Vinci à Lisses, dont la réalisation a été concédée à Grand Paris Aménagement aux termes d'un traité de concession en date du 31 décembre 2012,

PRECISE que la société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

DONNE MANDAT au Président pendant la période de constitution, avant la signature des Statuts et en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, à l'effet de prendre, pour le compte de la Société en formation, tout acte nécessaire à sa constitution, notamment dans le cadre de la convention financière passée avec Grand Paris Aménagement.

AUTORISE le Président à signer la convention financière de partage des frais.

DESIGNE cinq (5) administrateurs représentant Grand Paris Sud au Conseil d'administration de la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris :

- M. Stéphane RAFFALLI
- M. Francis CHOUAT
- M. Stéphane BEAUDET
- M. Jean HARTZ
- M. Thierry LAFON

DESIGNE un délégué représentant Grand Paris Sud à l'assemblée générale de la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris : M. Francis CHOUAT.

AUTORISE M. Stéphane RAFFALLI à présenter sa candidature à la Présidence de la SPLA-IN.

DESIGNE trois représentants au Comité de contrôle de la SPLA-IN pour un mandat de 3 ans :

- un représentant de Grand Paris Sud actionnaire, quel que soit son intérêt aux opérations confiées à la société : M. Jean-Pierre BECHTER.
- deux représentants des services de Grand Paris Sud :
 - La Directrice Générale Adjointe Ressources Internes.
 - Le Directeur Général Adjoint Aménagement du territoire.

AUTORISE le Président à signer les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes, et tout acte nécessaire à la constitution de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 1 (Philippe RIO)
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 58
Majorité absolue : 30
Votes Pour : 57
Votes Contre : 1 (Dorothee MOUREAUX)

DELIBERATION N°DEL-2017/243 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2017 arrêté aux montants suivants :

	DM1 N° 1
Investissement	
Dépenses Investissement	1 960 000,00
Ressources Investissement	1 960 000,00

PRECISE que le virement prévisionnel à la section d'investissement reste identique et s'élève à 23 000 000 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre s'élève désormais à 36 492 412 € pour tenir compte du financement par emprunt de la souscription d'actions.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 59
Majorité absolue : 31
Votes Pour : 58
Votes Contre : 1 (Dorothee MOUREAUX)

DELIBERATION N°DEL-2017/244 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Précise que Monsieur Francis CHOUAT, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Principal qui présente les résultats suivants :

Exercice 2016	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	285 717 768,00 €	15 929 275,49 €	301 647 043,49 €		
<i>dépenses</i>	265 459 538,29 €		265 459 538,29 €		
Résultat de fonctionnement	20 258 229,71 €	15 929 275,49 €	36 187 505,20 €	- €	36 187 505,20 €
Investissement					
<i>recettes</i>	108 727 911,33 €		108 727 911,33 €	15 468 976,74 €	
<i>dépenses</i>	99 631 310,94 €	19 464 465,78 €	119 095 776,72 €	36 682 794,00 €	
Besoin de financement (si-)	9 096 600,39 €	-19 464 465,78 €	- 10 367 865,39 €	- 21 213 817,26 €	- 31 581 682,65 €
Résultat net					4 605 822,55 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 36 187 505,20 euros.

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 31 581 682,65 euros.

DECIDE d'affecter :

- 31 581 682,65 euros au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés »,
- 4 605 822,55 euros au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/245 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT ET SPANC » – EXERCICE 2016 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Précise que Monsieur Francis CHOUAT, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Assainissement et SPANC » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2016	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	16 020 577,62 €	905 878,39 €	16 926 456,01 €		
<i>dépenses</i>	11 096 362,28 €		11 096 362,28 €		
Résultat d'exploitation	4 924 215,34 €	905 878,39 €	5 830 093,73 €	- €	5 830 093,73 €
Investissement					
<i>recettes</i>	16 477 432,94 €	2 071 854,83 €	18 549 287,77 €	888 557,00 €	
<i>dépenses</i>	9 294 814,30 €		9 294 814,30 €	15 792 486,23 €	
Besoin de financement (si -)	7 182 618,64 €	2 071 854,83 €	9 254 473,47 €	- 14 903 929,23 €	- 5 649 455,76 €
Résultat net					180 637,97 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 5 830 093,73 euros.

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 5 649 455,76 euros.

DECIDE d'affecter :

- 5 649 455,76 euros au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés », et
- 180 637,97 euros au compte 002 « excédent d'exploitation reporté »

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/246 : BUDGET ANNEXE « EAU DSP » – EXERCICE 2016 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Précise que Monsieur Francis CHOUAT, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Eau DSP » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2016	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	854 004,90 €		854 004,90 €		
<i>dépenses</i>	610 739,02 €		610 739,02 €		
Résultat d'exploitation	243 265,88 €	- €	243 265,88 €	- €	243 265,88 €
Investissement					
<i>recettes</i>	916 186,03 €	143 445,54 €	1 059 631,57 €	15 510,00 €	
<i>dépenses</i>	284 361,75 €		284 361,75 €	921 441,83 €	
Besoin de financement	631 824,28 €	143 445,54 €	775 269,82 €	905 931,83 €	130 662,01 €
Résultat net					112 603,87 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 243 265,88 euros.

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 130 662,01 euros.

DECIDE d'affecter :

- 130 662,01 euros au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés », et
- 112 603,87 euros au compte 002 « excédent d'exploitation reporté »

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/247 : BUDGET ANNEXE « REGIE DE L'EAU » – EXERCICE 2016 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Précise que Monsieur Francis CHOUAT, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Régie de l'eau » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2016	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	17 053 774,15 €	14 806,22 €	17 068 580,37 €		
<i>dépenses</i>	12 090 529,50 €		12 090 529,50 €		
Résultat d'exploitation	4 963 244,65 €	14 806,22 €	4 978 050,87 €	- €	4 978 050,87 €
Investissement					
<i>recettes</i>	2 007 525,42 €		2 007 525,42 €		
<i>dépenses</i>	1 078 162,38 €	660 842,59 €	1 739 004,97 €	2 706 809,22 €	
Besoin de financement	929 363,04 €	660 842,59 €	268 520,45 €	- 2 706 809,22 €	- 2 438 288,77 €
Résultat net					2 539 762,10 €

Constatant que le résultat cumulé d'exploitation est de 4 978 050,87 euros.

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 2 438 288,77 euros.

DECIDE d'affecter :

- 2 438 288,77 euros au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés », et
- 2 539 762,10 euros au compte 002 « excédent d'exploitation reporté »

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/248 : BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE » – EXERCICE 2016 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Précise que Monsieur Francis CHOuat, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Aménagement Bois Sauvage » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2016	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	3 211 960,81 €	0,19 €	3 211 961,00 €		
dépenses	3 211 960,81 €		3 211 960,81 €		
Résultat de fonctionnement	- €	0,19 €	0,19 €	- €	0,19 €
Investissement					
recettes	3 211 960,81 €	2 609,96 €	3 214 570,77 €		
dépenses	3 211 120,53 €		3 211 120,53 €		
Besoin de financement (si -)	840,28 €	2 609,96 €	3 450,24 €	- €	3 450,24 €
Résultat net					3 450,43 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 0,19 euros,

DECIDE d'affecter 0,19 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/249 : BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT PYRAMIDES » – EXERCICE 2016 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Précise que Monsieur Francis CHOUAT, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Aménagement Pyramides » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2016	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	470 901,52 €	0,46 €	470 901,98 €		
dépenses	470 900,02 €		470 900,02 €		
Résultat de fonctionnement	1,50 €	0,46 €	1,96 €	- €	1,96 €
Investissement					
recettes	470 900,02 €		470 900,02 €		
dépenses	470 900,02 €		470 900,02 €		
Besoin de financement	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat net					1,96 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 1,96 euros.

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat de 1,96 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/250 : BUDGET ANNEXE « REGIE LE PLAN » – EXERCICE 2016 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Précise que Monsieur Francis CHOUAT, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Régie Le Plan » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2016	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	1 261 152,56 €		1 261 152,56 €		
<i>dépenses</i>	1 256 062,35 €	162 770,67 €	1 418 833,02 €		
Résultat d'exploitation	5 090,21 €	162 770,67 €	157 680,46 €	- €	157 680,46 €
Investissement					
<i>recettes</i>	13 332,23 €	672 708,36 €	686 040,59 €		
<i>dépenses</i>	79 188,00 €		79 188,00 €	4 780,27 €	
Besoin de financement (si -)	65 855,77 €	672 708,36 €	606 852,59 €	4 780,27 €	602 072,32 €
Résultat net					444 391,86 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/251 : BUDGET ANNEXE « THEATRE DE SENART » – EXERCICE 2016 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Précise que Monsieur Francis CHOUAT, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Théâtre de Sénart » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2016	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	2 025 202,26 €		2 025 202,26 €		
<i>dépenses</i>	805 401,03 €		805 401,03 €		
Résultat de fonctionnement	1 219 801,23 €	- €	1 219 801,23 €	- €	1 219 801,23 €
Investissement					
<i>recettes</i>	11 891 700,41 €		11 891 700,41 €	2 289 431,15 €	
<i>dépenses</i>	9 186 913,68 €	3 499 067,38 €	12 685 981,06 €	2 688 432,43 €	
Besoin de financement (si -)	2 704 786,73 €	- 3 499 067,38 €	- 794 280,65 €	- 399 001,28 €	- 1 193 281,93 €
Résultat net					26 519,30 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 1 219 801,23 euros.

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 193 281,93 euros.

DECIDE d'affecter :

- 1 193 281,93 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », et
- 26 519,30 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/252 : BUDGET ANNEXE « PARCS RELAIS » – EXERCICE 2016 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Précise que Monsieur Francis CHOUAT, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « PARCS RELAIS » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2016	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	409 623,19 €		409 623,19 €		
<i>dépenses</i>	468 283,16 €		468 283,16 €		
Résultat d'exploitation	- 58 659,97 €	- €	58 659,97 €	- €	58 659,97 €
Investissement					
<i>recettes</i>	1 178 857,05 €		1 178 857,05 €	63 000,00 €	
<i>dépenses</i>	169 164,38 €	711 608,37 €	880 772,75 €	169 222,62 €	
Besoin de financement (si -)	1 009 692,67 €	- 711 608,37 €	298 084,30 €	- 106 222,62 €	191 861,68 €
Résultat net					133 201,71 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/253 : BUDGET ANNEXE « LOCAUX A VOCATION ECONOMIQUE ET UNIVERSITAIRE » (PEPINIERES-ATELIERS-ICAM) – EXERCICE 2016 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Précise que Monsieur Francis CHOUAT, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe «Locaux à vocation économique et universitaire » (Pépinières – Ateliers – ICAM) qui présente les résultats suivants :

Exercice 2016	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	1 966 755,88 €		1 966 755,88 €		
<i>dépenses</i>	1 746 340,70 €	286 662,99 €	2 033 003,69 €		
Résultat de fonctionnement	220 415,18 €	- 286 662,99 €	66 247,81 €	- €	66 247,81 €
Investissement					
<i>recettes</i>	4 534 665,27 €		4 534 665,27 €	1 979 718,80 €	
<i>dépenses</i>	1 180 816,01 €	4 856 765,83 €	6 037 581,84 €	93 801,97 €	
Besoin de financement (si -)	3 353 849,26 €	- 4 856 765,83 €	1 502 916,57 €	1 885 916,83 €	383 000,26 €
Résultat net					316 752,45 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/254 : BUDGET ANNEXE « GRAND STADE DE RUGBY » – EXERCICE 2016 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Précise que Monsieur Francis CHOUAT, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant, dans le compte de gestion, les identités de valeurs, les indications relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Grand Stade de Rugby » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2016	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	635 292,80 €	26 888,70 €	662 181,50 €		
<i>dépenses</i>	612 613,46 €		612 613,46 €		
Résultat de fonctionnement	22 679,34 €	26 888,70 €	49 568,04 €	- €	49 568,04 €
Investissement					
<i>recettes</i>	1 261 864,60 €		1 261 864,60 €	250 127,00 €	
<i>dépenses</i>	903 119,71 €	136 864,60 €	1 039 984,31 €	470 831,33 €	
Besoin de financement (si -)	358 744,89 €	136 864,60 €	221 880,29 €	220 704,33 €	1 175,96 €
Résultat net					50 744,00 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 49 568,04 euros.

DECIDE d'affecter en totalité ce résultat de 49 568,04 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/255 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis de 2014 à 2016 dont la liste figure en annexe pour un montant de 24 047,93 € sur l'exercice 2017.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/256 : FONDS DE CONCOURS ET FINANCEMENTS CROISES – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'attribution de fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que le dispositif existant sur le territoire de Sénart, créé par la communauté d'agglomération de Sénart pour accompagner les communes qui participent à la construction de logements et calculé sur la base de 10€/habitant et 2 000€ par déclaration d'ouverture de chantier (logements) perdurera jusqu'en 2020.

FIXE le montant global de l'enveloppe à répartir entre les communes Essonniennes sur la période courant de 2017 à 2023 à 10 000 000 €.

DIT que cette enveloppe sera répartie comme suit :

- Dans un premier temps, une attribution proportionnelle à la population pondérée par un indice synthétique de solidarité constitué pour 80% par le critère du revenu par habitant et pour 20% par le critère du potentiel financier
- Puis, dans un second temps, assurer que l'attribution communale ne soit pas inférieure à 30K€

DIT que la mise en œuvre de ce principe amène la répartition suivante :

Répartition avec indice de solidarité	Critères de charges				Population DGF 2016	Fonds de concours - Indice de solidarité - Communes du 91
	Potentiel financier / hab	Coef potentiel financier	Revenu par habitant	Coef revenu par habitant		Total
	<i>Fiche DGF 2016</i>	<i>Calcul</i>	<i>Fiche DGF 2016</i>	<i>Calcul</i>		<i>Montant FDC</i>
Pondération du critère		20%		80%		
BONDOUFLE	1 347,30	100%	17 399,89	75%	9 346	292 730
CORBEIL-ESSONNES	1 633,46	82%	11 429,00	114%	48 407	2 043 253
COUDRAY-MONTCEAUX	1 988,52	68%	17 217,91	76%	4 846	140 722
COURCOURONNES	1 373,32	98%	12 409,50	105%	13 724	557 364
ETIOLLES	1 273,53	106%	25 687,00	51%	3 354	81 177
EVRY	1 401,27	96%	10 468,47	124%	54 182	2 522 794
GRIGNY	1 112,21	121%	7 472,64	174%	28 002	1 796 728
LISSES	1 798,70	75%	15 480,00	84%	7 738	249 652
MORSANG-SUR-SEINE	2 251,81	60%	26 814,39	49%	629	30 000
RIS-ORANGIS	1 398,16	96%	12 770,58	102%	27 620	1 092 233
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	1 279,83	105%	20 506,59	63%	7 646	215 456
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	1 280,26	105%	15 553,71	84%	9 849	339 973
SAINTRY-SUR-SEINE	1 287,83	105%	18 439,69	71%	5 413	164 339
SOISY-SUR-SEINE	1 396,95	96%	22 857,71	57%	7 143	181 701
TIGERY	1 431,03	94%	16 124,73	81%	3 352	109 672
VILLABE	1 793,48	75%	14 697,41	89%	5 409	182 203
Total / moyenne	1 347,46	100%	13 012,52	100%	236 660	10 000 000

DIT que le versement des fonds de concours ne pourra intervenir que sur des travaux d'investissement, sur présentation d'une délibération de la commune demandeuse et accompagnée d'un dossier simple (note de présentation, plan de financement...).

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

DIT que le fonds de concours alloué à chaque commune pour la période 2017 / 2023 peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

DIT que, pour chaque demande, une délibération spécifique du Conseil de Communauté fixera le montant alloué pour l'opération et les modalités de versement du fonds de concours.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces principes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/257 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION ANNEE 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir le FPIC 2017 en respectant les postulats suivants :

- ✓ Le reversement au bénéfice de la communauté d'agglomération issu du « droit commun » est bonifié au regard de la possibilité offerte par la répartition dite « dérogatoire » et ce, à hauteur de **860 556 €** ;
- ✓ les bénéficiaires du FPIC en 2015 se voient attribuer un reversement égal au montant perçu en 2015, soit **3 524 633 €** ;
- ✓ La répartition du FPIC 2017 par habitant représente, pour chaque commune, au minimum 4€; Cette dotation est prise sur l'enveloppe des 30% supplémentaires alloués à la communauté d'Agglomération ;
- ✓ en application des deux principes précédents, pour 2017, l'enveloppe nécessaire au maintien du FPIC 2015 est donc abondée de **1 266 996 €** à répartir entre les 24 communes de l'agglomération en fonction du revenu par habitant (80%) et du potentiel financier (20%).

FIXE la répartition du FPIC 2017 comme suit :

1/ montant attribué à la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud : **4 058 498 €**

2/ montant attribué aux communes : **4 791 629 €** répartis comme suit :

	Critères de charges 2017					FPIC 2017			
	Potentiel financier	Coef potentiel financier	Revenu par habitant	Coef revenu par habitant	Population DGF 2017	Part A Minima FPIC 2015	Part B estimé complémentaire 2017	Répartition totale FPIC 2017	Répartition FPIC 2017 €/hab
Pondération du critère		20%		80%					
BONDOUFLE	1 299,33	101%	17 632,81	74%	9 269	130 012	23 214	153 227	16,53
CESSON	1 139,90	116%	17 097,78	76%	10 055	149 561	26 671	176 232	17,53
COMBS-LA-VILLE	1 223,49	108%	15 177,90	86%	22 466	337 009	63 930	400 938	17,85
CORBEIL-ESSONNES	1 610,84	82%	11 244,96	116%	50 167	0	200 668	200 668	4,00
COUDRAY-MONTCEAUX	2 030,46	65%	16 777,75	77%	4 914	0	19 656	19 656	4,00
COURCOURONNES	1 303,13	101%	12 639,43	103%	13 503	190 181	43 732	233 913	17,32
ETIOLLES	1 273,10	104%	25 140,92	52%	3 478	0	13 912	13 912	4,00
EVRY	1 310,33	101%	10 374,36	125%	54 783	717 679	208 322	926 001	16,90
GRIGNY	1 117,70	118%	7 287,36	178%	28 557	387 883	150 030	537 913	18,84
LIEUSAIN	1 249,88	105%	12 718,32	102%	12 363	137 429	40 178	177 606	14,37
LISSES	1 718,16	77%	15 489,97	84%	7 803	79 506	20 334	99 840	12,80
MOISSY-CRAMAYEL	1 170,62	113%	12 040,59	108%	17 754	262 175	61 080	323 255	18,21
MORSANG-SUR-SEINE	2 104,71	63%	26 381,06	49%	630	0	2 520	2 520	4,00
NANDY	1 196,04	110%	13 392,13	97%	5 954	101 123	18 754	119 878	20,13
REAU	1 197,48	110%	10 434,32	125%	1 822	22 961	7 005	29 966	16,45
RIS-ORANGIS	1 333,36	99%	13 041,81	100%	27 623	365 897	86 847	452 744	16,39
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	1 317,93	100%	20 572,31	63%	7 619	0	30 476	30 476	4,00
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	1 213,09	109%	15 955,78	81%	10 297	0	41 188	41 188	4,00
SAINTRY-SUR-SEINE	1 207,82	109%	18 728,25	69%	5 578	0	22 311	22 311	4,00
SAVIGNY-LE-TEMPLE	1 055,97	125%	11 774,96	110%	30 497	486 858	109 155	596 013	19,54
SOISY-SUR-SEINE	1 429,77	92%	23 255,62	56%	7 142	0	28 567	28 567	4,00
TIGERY	1 397,76	94%	16 108,48	81%	3 435	0	13 739	13 739	4,00
VERT-SAINT-DENIS	1 218,54	108%	15 987,38	81%	7 268	101 631	19 906	121 537	16,72
VILLABE	1 719,40	77%	14 769,59	88%	5 464	54 728	14 802	69 530	12,73
Total / moyenne	1 318,29	100%	12 991,47	100%	348 441	3 524 633	1 266 996	4 791 629	13,8

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/258 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 INFERIEURES A 23 000 €

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les élus membres des associations ne prennent pas part au vote,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations et partenaires énumérés ci-après au titre de l'exercice 2017 :

➤ **EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT :**

Collège Cesson Grand Parc	3 350
Collège les Aulnes Combs-la-ville	7 100
Collège les Cités Unies Combs-la-Ville	5 070
Collège Saint-Louis Lieusaint	4 020
Collège la Pyramide Lieusaint	3 590
Collège les Maillettes Moissy-Cramayel	5 390
Collège la Boétie Moissy-Cramayel	5 210
Collège Robert Buron Nandy	3 840
Collège Louis Armand Savigny-le-Temple	6 810
Collège Henri Wallon Savigny-le-Temple	6 950
Collège la Grange du Bois Savigny-le-Temple	5 860
Collège Jean Vilar Vert Saint Denis	7 530
Collège Arthur Chaussy (Brie-Comte-Robert)	250
Lycée Cesson/ Vert Saint Denis Sonia Delaunay	8 720
Lycée Galilée Combs-la-Ville	6 370
Lycée la Mare Carrée Moissy-Cramayel	10 390
Micro lycée Lieusaint	440
Lycée P. Mendès France Savigny-le-Temple	7 930
Lycée prof. Jacques Prévert Combs-la-Ville	2 760
Lycée prof. Antonin Carême Savigny-le-Temple	3 260
Lycée George Sand (le Mée-sur-Seine)	140
Lycée Léonard de Vinci (Melun)	1 260
Lycée Blaise Pascal (Brie-Comte-Robert)	620
Lycée agri. Bougainville (Brie-Comte-Robert)	290
Lycée Benjamin Franklin (la Rochette)	1 150
Lycée Joliot-Curie (Dammarie-les-Lys)	1 090

➤ **DANS LE DOMAINE CULTUREL :**

Espace Prévert	5 000
Cinéma Combs-la-Ville	5 000

Cinéma Moissy-Cramayel	5 000
Batterie Fanfare de Sénart	2 800
Variatio	8 000
Lire@Sénart	3 300
Harmonie de Moissy-Cramayel	1 400
Tintinnabulle	6 500
Solichoeur	1 400
Rencontre des jeunes chorégraphes	2 500
Senlud (festival ludothèques)	1 500
Sospontendo	2 500
ASS Lecteurs Etiollais	1 000
Au Fil des Idées	1 500
M.J.C.	7 200
Mémoire et Patrimoine Vivant	4 000
Société d'Art de Corbeil	1 000
Counsals	1 000
AE2H	1 000
Tiwahe	8 000
Ecole de musique de Lieusaint	14 630

➤ **EN MATIERE DE COOPERATION CENTRALISEE**

AMCS	5 000
------	-------

➤ **DANS LE DOMAINE DU SPORT :**

Soutien aux clubs

Savigny Sénart athlétisme	22 800
ASPS Base Ball club des templiers de Sénart	22 800
Combs Sénart tennis de table	10 000
Sénart Badminton	13 000
Savigny-le-Temple Echecs	1 000
CACV Karaté	1 000
Sénart Savigny Triathlon	3 500
Sénart Basket-ball	2 800
Sénart agglomération Hand Ball	7 700
Sénart Gym Garçon CCV	12 000
Sénart Taekwondo Hapkido	3 500
Club Badminton Seine Essonne	2 500
Seine Essonne GR	3 600
Seine Essonne basket ball	22 000
Hand-ball club val de seine	1 500

Union Sportive Grigny omnisports	20 000
ASCE Triathlon	5 200
AS Evry football américain	3 400
US Ris Orangis Roller skating	5 200
AS Evry Baseball – Pharaons d'Evry	2 600
Tennis club Moissy Cramayel	500
SCA 2000 Evry Athétisme	3 900
SCA 2000 Evry GR	9 800
AS Evry Handisport tennis de table	2 500
AS Universitaire Evry	1 000

Soutien aux évènements nationaux

Meeting Savigny Sénart Athlétisme	2 500
Aviron de Coudray Montceaux	3 000
Coupe d'Europe Féminine de Roller hockey	4 000
Coupe du Monde Karaté Kofukan Corbeil	2 000
Anniversaire 120 ans AS Evry	6 000
Trophée des 2 golfs	750
La Copa	1 000
Jogging club de Coudray Montceaux	5 000

Soutien aux sportifs de haut niveau

Sénart Taekwondo Hapkido	3 000
CACV Karaté	3 800
Savigny Sénart Athlétisme	7 100
ASPS Base Ball club Templiers de Sénart	17 100
Sénart Badminton	1 400
AS Evry Football Américain	1 000
SCA 2000 Evry GR	2 500
Judo Club Moissy-Cramayel	1 000
ASCE Canoe-Kayak	400
ASCE Les Dauphins	3 000
US Ris-Orangis Roller Skating	3 900
Tennis Club St-Germain-Les-Corbeil	800
Combs Sénart Tennis de Table	400
SCA 2000 Evry Athlétisme	2 700
US Ris-Orangis Athlétisme	400
Lisses AC	400
AS Evry Baseball - Pharaons d'Evry	1 700
US Ris-Orangis Basket-ball	400
ASCE Boxe Anglaise	1 300
AS Evry Boxe Française	400

➤ **DANS LE DOMAINE DE L'ACTION ECONOMIQUE :**

Afile 77	3 500
ASS Commerçants de Soisy sur Seine	7 125
ASS Commerçants Saint Germain	7 125
ASS Commerçants Saint Coudray Montceau	7 125
Association commerçants St Pierre du Perray	3 800
"Entreprises Sud Francilien"	13 000
Essonne Active	3 500
IMVS	5 000
Initiative 91	10 000
RESIF	3 500
AIVE Interim vers l'emploi	14 550
ARPE	9 700
Coup de pouce	4 850
Espace dynamique ins. filigrane	19 400
Faculté des métiers - Dispositif Passerelles	19 400
ML Sénart 91	11 640
Nouvelles voies	5 820
PRP Sénart 91	20 370
Challenge Projets d'Entreprendre (IMT)	2 000
Associations étudiantes IGEM et ICAM	3 500
Association Développement et partage	1 500
Programme 1+1 soutien TSP (IMT Starter)?	10 000

➤ **EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE :**

Association Pie verte bio 77	500
Développement Durable Notre Avenir	500

➤ **EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS :**

ENTRE JARDINS	6 000
---------------	-------

➤ **EN MATIERE DE PREVENTION/SECURITE/CISPD**

RESPECT	3 600
GENERATION 77	1 500
Association départementale de sauvegarde de l'enfance et l'adolescence	3 200
ACJUSE	3 000

➤ **EN MATIERE DE POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT**

Association Départementale d'Information sur le Logement de Seine et Marne (ADIL 77)	12 400
--	--------

➤ **EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE**

Association nouvelles voies	6 000
CDIFF 77	7 700
CDIFF 91	20 000
UTL ESSONNE	14 250

CONTRAT DE VILLE DE SEINE-ESSONNE	
ADIE	5000
Association pour favoriser l'Egalite des chances (APFEC):	1500
ARC EN CIEL	1150
ASCE AVIRON 91	2900
AAVIVER CORBEIL	800
BARAGOUINAGE	3 000
CULTURE ESSONNE 3000	1 500
DROLES DE DAMES	2 500
ESPOIR JEUNESSE	5 000
GENERATION 91	5 000
LYCEE ROBERT DOISNEAU	8 000
MARIANNE FILMS	2 500
PLIE INTERCOMMUNAL - « ENSEMBLE VERS L'EMPLOI »	19 000
PLATE FORME JEUNESSE INSERTION EDUCATIVE (P.J.I.E)	3 500
REGARDS CITOYENS	2 500
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE INTER-QUARTIERS DE CORBEIL-ESSONNES	4 500
TREMLIN FOOT	5 500
RENAISSANCE ET CULTURE	1 000
ZODIAC	4 000
CONTRAT DE VILLE CENTRE ESSONNE	
ADCVO (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE CIRQUE EN VAL D'ORGE)	5 000
ADIE (ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE):	5 000
COUP DE POUCE	5 000
CITOYENS AGITES :	8 000
COLLEGE JEAN LURÇAT	1800
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE (EPA)	900
ESSONNE ACTIVE	3 500
LATITUDE 91	2 600
LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE	3 000
LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	1 000
VOISIN MALIN	6 000
QUAI DES VOIX	2 500
CONTRAT DE VILLE DE GRIGNY	
MAISON DE L'EMPLOI CORBEIL-ESSONNES / EVRY/	8 553
ESSONNE ACTIVE	2 000
CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION :	15 000
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	900

➤ **COMMUNICATION/DOCUMENTATION**

le printemps des jardiniers	5 000
association « roulez jeunesse en 4 l	1 000
Association REDOCEA	1 000
Mémoires Avenir ville Nouvelle	800

DIT que les montants attribués sont prévus au budget

PRECISE que les acomptes attribués seront déduits du montant de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/259 : AIDE A L'INGENIERIE SUR LE TERRITOIRE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 – DEMANDES DE FINANCEMENT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre tripartite à intervenir entre l'Etat, la Région et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

SOLLICITE au titre de la convention-cadre tripartite, un montant total de subvention de 342 697 €, pour financer toute ou partie des actions inscrites dans le cadre du programme d'études de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, telles qu'inscrites dans l'échéancier de réalisation et le plan de financement prévisionnels ci annexé.

PRECISE que cette enveloppe de 342 697 € de subvention sera répartie entre l'État et la Région Ile de France, à hauteur de :

- 165 000 € pour la Région Ile de France
- et 177 697 € pour l'État

FIXE la participation financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 404 803 € HT, soit 53.27% du coût Hors Taxes, pour l'ensemble de ce programme d'études.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région, trois stagiaires pour une période minimum de deux mois.

STIPULE que chaque subvention sera régie par une convention de financement bilatérale soit entre :

- la Région Ile de France et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- ou l'État et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

APPROUVE les modèles de conventions bilatérales qui permettront de concrétiser ces financements.

AUTORISE le Président ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les conventions bilatérales pour les montants susvisés, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque financement.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/260 : COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » – TRANSFERT DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUIN SIS A SAVIGNY-LE-TEMPLE – APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION, EXERCICE 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 6 juin 2017 tel qu'annexé.

VALIDE l'attribution de compensation provisoire pour la commune de Savigny le Temple et relative au transfert du complexe sportif Jean Bouin comme suit :

	Proposition d'évaluation	
Charges - RH	878 576,80 €	(A)
Autres dépenses de fonctionnement hors dépenses except.	397 479,70 €	(B)
Recettes de fonctionnement hors produits except.	263 279,73 €	(C)
Crédit de TVA	9 200,31 €	(D)
Entretien technique des locaux	61 789,70 €	(E)
Coût transféré hors fonctions support	1 065 366,15 €	(F) = A + B - C - D + E
Fonctions support	53 268,31 €	(G) = F x 5%
Total charges nettes de fonctionnement	1 118 634,46 €	(H) = F + G
Estimation du coût dans le cadre du maintien de l'équipement fournie par l'entreprise SOCOTEC en 2015	52 400,80 €	(I)
Total	1 171 035,26 €	(J) = H + I

Nota : les charges nettes sont présentées en année pleine.

DIT que l'attribution de ladite commune fera l'objet d'une clause de revoyure au vu des comptes administratifs 2017 et 2018,

DIT que le transfert intervenant au 1^{er} juillet 2017, l'Attribution de Compensation ne sera due que pour moitié sur l'exercice 2017,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/261 : TRANSFERT DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUIN A SAVIGNY-LE-TEMPLE – CREATION DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes correspondant au tableau des effectifs de Grand Paris Sud, comme suit :

Grade	Nombre d'agents
Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Adjoint administratif	2
Adjoint technique	1
Adjoint technique principal 2ème	4
Adjoint technique principal 1ère	1
Agent maîtrise	1
Agent de maitrise principal	1
Educateur activités physiques et sportives	9
Educateur activités physiques et sportives principal 1ère	2
Educateur sportif vacataires	2
TOTAL POSTES	24

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/262 : COMPTE-EPARGNE-TEMPS – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le compte épargne-temps (CET) est régi par les règles suivantes :

Ouverture:

Un « formulaire de demande d'ouverture et de première alimentation d'un CET » sera remis par la Direction des ressources et des relations humaines aux agents souhaitant ouvrir un CET.

Fonctionnement :

L'alimentation annuelle du CET se fera sur un « formulaire de demande annuelle d'alimentation d'un CET »

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours est calculé au prorata du temps de travail.

L'épargne peut concerner au choix des jours de congés annuels ou des heures supplémentaires n'ayant fait l'objet d'aucune compensation, à raison de 7 heures minimum, soit une journée.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Gestion :

La Direction des ressources et des relations Humaines informera les agents tous les ans des droits épargnés et consommés.

Utilisation :

Les jours consommés peuvent être accolés à des périodes de congés annuels à l'appréciation de l'employeur sous réserve des nécessités de service.

Pour demander à consommer des jours épargnés, l'agent remplira un « formulaire de demande de congés au titre du CET ».

Départ :

Les fonctionnaires conservent leurs droits à congés acquis au titre du CET en cas de mutation, détachement, disponibilité, congé parental, mise à disposition.

Les agents non titulaires doivent solder leur CET avant chaque changement d'employeur.

Fermeture :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents non titulaires.

APPROUVE les principes et modalités de mise en œuvre du Compte-Epargne-Temps au sein de Grand Paris Sud, tels qu'énoncés ci-après :

- Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs, par journée entière de 7 heures, dans la limite de 10 jours de repos compensateurs non indemnisés, hors les heures effectuées à l'occasion des événements annuels dépassant exceptionnellement le plafond maximum mensuel des heures supplémentaires et faisant l'objet d'un avis spécifique du Comité Technique
- Possibilité, sous réserve des nécessités de service, d'accoler des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours de RTT
- Respect d'un délai de prévenance pour formuler la demande de congé au titre des jours épargnés :
 - de 8 jours, pour moins de 20 jours demandés
 - de 30 jours, au-delà de 20 jours demandés
- Possibilité de formuler une demande d'alimentation fixée au 30 avril de chaque année au plus tard, comme la date de l'exercice du droit d'option entre monétisation ou prise en compte au sein du RAFP
- Report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique sur les bases suivantes :
 - Le report des droits acquis au cours des 15 mois précédant la reprise des fonctions après un congé de longue maladie (grave maladie) ou de longue durée
 - Le report des droits acquis précédant la reprise des fonctions, sans limitation, après un congé pour accident de service ou maladie professionnelle

DECIDE d'instaurer la possibilité de monétiser les jours épargnés sur le Compte-Epargne-Temps, dans les limites, les modalités et les montants dont disposent les textes en vigueur et tels qu'ils sont susceptibles d'évoluer.

DECIDE que les agents de droit privé des régies de Grand Paris Sud recrutés en CDI peuvent ouvrir et utiliser un Compte Epargne-Temps dans les mêmes conditions que les autres agents de Grand Paris Sud éligibles au dispositif.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/263 : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE, AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :

1) FINANCES :

- Décider des garanties d'emprunt,
- Décider de l'attribution des fonds de concours,
- Décider de la demande et de l'attribution des subventions à l'exception de celles dont l'attribution relève expressément de la compétence du Président

2) OPERATIONS – COMMANDE PUBLIQUE

- Décider de la conclusion des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage et mandat, et de manière générale toute décision relevant de l'assemblée délibérante dans le cadre de la loi MOP, y compris les avenants,
- Décider de la mise en place ou la participation à un groupement de commandes, et des actes en découlant.

3) FONCIER

- Prendre toute décision liée au domaine foncier qu'elle que soit sa forme et son objet (cession, acquisition, servitudes....), sauf si une délégation au Président a été prévue dans la présente délibération,
- Approuver tout procès-verbal lié à la remise ou aux transferts de biens,
- Approuver toute rétrocession,
- Prendre toute décision de classement dans le domaine public de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision de déclassement de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision relative aux ZAC déjà créées,
- Approuver tout traité de concession d'aménagement et décisions prises pour son exécution (compte rendus annuels notamment),

4) RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATIONS

- Autoriser toute création, suppression, transformation de postes et toute mise en œuvre de dispositifs de gestion de ressources humaines y compris portant sur les rémunérations,
- Prendre toute décision relative aux procédures de mutualisations de services, en dehors de la convention de création du service commun,
- Approuver tout projet d'établissement, règlement de service ou charte relative au fonctionnement d'établissements ou d'outils gérés par la Communauté d'agglomération.

5) DIVERS

- Approuver toute convention, en dehors des domaines réservés au Conseil ou délégués au Président,
- Approuver tout protocole ou transaction, quel que soit son montant, en application de l'article 2044 du Code Civil,
- Approuver tout bilan ou rapport, sauf ceux devant être annexés aux budgets et comptes administratifs, y compris les rapports annuels des délégations de service public,

- Formuler tout avis portant sur les questions soumises à l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- Approuver tout règlement à l'exclusion du règlement des assemblées,
- Prendre toute décision liée aux organismes extérieurs dont la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est membre ou auxquels elle adhère, en dehors de l'adhésion et des désignations et élections dans les organismes extérieurs.

DECIDE de donner délégation au Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions fixées en annexe 1 de la présente délibération relative à la gestion de la dette,
2. Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans l'exercice de la politique de l'habitat (notamment aides à la primo-accession, aides à la rénovation thermique dans le cadre du programme « Habiter mieux » et aides à la rénovation des logements en application d'une convention OPAH ou du PEP) dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement,
3. Décider de la conclusion et de la révision, en qualité de preneur ou de bailleur, de tout bail, mise à disposition, quels que soient la durée et le montant du loyer, à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
4. Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
5. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération,
6. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération,
7. Prononcer la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal,
8. Accepter les dons et legs,
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quel que soit leur montant,
10. Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes actions en justice, y compris en référé, ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de la Communauté d'agglomération dans les actions où elle a intérêt, ou se constituer partie civile et exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Communauté d'agglomération, en cours ou à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Communauté d'agglomération serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13. Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, lorsqu'une des communes membres lui a délégué ce droit,
14. Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
15. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

16. Adopter et publier les Cahiers des Charges des Cessions de Terrains, conformément au code de l'urbanisme,
17. Réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions fixées à l'annexe 1 de la présente délibération,
18. Signer tous les contrats et conventions relatifs à l'activité culturelle ou sportive et des équipements culturels ou sportifs,
19. Signer les conventions spéciales de déversement,
20. Prendre toute décision liée aux frais de mission et de représentation des élus et agents de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à leurs déplacements en France ou à l'étranger
21. Décider de l'attribution des subventions au titre du fonds micro-projets politique de la ville dans la limite de répartition de l'enveloppe entre les contrats de ville Centre-Essonnes, Corbeil-Essonnes et Grigny

DECIDE par ailleurs, compte-tenu du nombre important de marchés publics, de définir le contenu de la délégation d'attributions instaurée au profit du Vice-Président en charge de la commande publique de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, comme suit :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, le Président peut valablement prendre toute décision se rapportant à ces affaires.

PRECISE que toute décision qui n'est déléguée ni au Bureau ni au Président ou à un Vice-Président relève de la compétence du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre les assemblées délibérantes (Bureau/Conseil), les décisions seront soumises au Conseil communautaire et qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le Bureau et le Président, les décisions seront soumises au Bureau communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/264 : OBLIGATIONS DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU : AVIS SUR LA DEMANDE PREFERATORALE D'EXEMPTION DE LA COMMUNE DE REAU

Le Conseil communautaire de l'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'engager avec l'Etat la possibilité d'inscrire la commune de Réau dans la liste des communes exemptées des dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et à Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne.

DELIBERATION N°DEL-2017/265 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET APPROBATION DES AVENANTS D'ADHESIONS DES COMMUNES D'ETIOLLES ET DE TIGERY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 portant modification de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à intervenir entre la communauté d'agglomération et les signataires d'origine de la convention de création.

APPROUVE les avenants d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à intervenir avec les communes d'Etiolles et de Tigery.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer les dits avenants à la convention et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/266 : QUARTIERS DE MONTCONSEIL ET DE LA NACELLE A CORBEIL-ESSONNES – AVENANT TECHNIQUE N°12 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE – APPROBATION ET SIGNATURE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant technique n°12 à la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers de Montconseil et de la Nacelle.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant technique n°12 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/267 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'Intervention Foncière du 28 avril 2009 à intervenir entre la commune de Bondoufle, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, prolongeant ladite convention de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer le dit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/268 : PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE LA RADICALISATION DANS LE CONTRAT DE VILLE DE SENART

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'annexe du contrat de ville de Sénart pour la prise en compte des enjeux de la radicalisation.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'annexe du contrat de ville de Sénart ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/269 : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CISPD DE SÉNART : ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES-LE RELAIS 77

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

ATTRIBUE une subvention à l'association "Solidarité Femmes-Le Relais 77" pour un montant de 61 000 € en vue d'accueillir et d'accompagner les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants dans le parcours de sortie des violences et de former les acteurs de terrain au phénomène de la violence conjugale, et qui doit permettre de concourir à la mise en œuvre de l'objet de l'Association, se décomposant comme suit :

- 50 000 € : Accompagnement des femmes (écoute téléphonique, accueil-écoute-orientation, mise en sécurité, hébergement) et des enfants (accompagnement individuel et collectif)
- 5 000 € : Référent Violence Conjugale
- 6 000 € : Actions de formation auprès des professionnels (travailleurs sociaux, policiers, animateurs, médiateurs,...) et actions de prévention en direction des jeunes (PJJ, FJT Relais Jeunes, établissements scolaires, forum santé jeunes,...)

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association "Solidarité Femmes - Le Relais 77".

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/270 : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CISPD DE SÉNART : ESPOIR CFDJ 77

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

ATTRIBUE une subvention à l'association "Espoir Centres familiaux des Jeunes" pour un montant de 24 500 € en vue d'assurer la permanence en commissariat en direction des mineurs venant de commettre un premier passage à l'acte délinquant, et de leurs parents.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association "Espoir CFDJ"

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs au versement de ladite subvention, et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/271 : ASSOCIATION PANORAMA ETUDES FORMATIONS – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DE L'ECOLE CUISINE MODE D'EMPLOI(S) A GRIGNY

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote,

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement 2017 à l'association PANORAMA Etudes Formations de 40 000 € pour 2017.

DECIDE que la subvention sera versée en une fois après entrée en application de cette délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention à intervenir avec l'association PANORAMA Etudes formations dans le cadre de la réalisation des travaux de l'école Cuisine Mode d'emploi(s) à Grigny.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/272 : PROJET D'ECO-QUARTIER DE LA FERME D'ORANGIS A RIS-ORANGIS – DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public des pièces prévues par l'article L122-1 et R122-11 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact relative au projet d'aménagement dit « Ferme d'Orangis », et l'avis de l'Autorité Environnementale comme suit :

- fixe la période de mise à disposition du public des pièces requises à compter du 2 octobre 2017 et jusqu'au 16 octobre 2017
- met à disposition du public à la Mairie de Ris-Orangis et à l'Hôtel d'Agglomération de Grand Paris Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces deux établissements, les pièces prévues par les textes :
 - l'étude d'impact relative au projet,
 - l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet
 - l'avis émis par l'autorité environnementale.
- met à disposition du public à la Mairie de Ris-Orangis et à l'Hôtel d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces deux établissements, un registre lui permettant de formuler des observations
- assure les mesures de publicité suivantes :
 - Affichage d'un avis 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, sur les lieux du projet, en mairie de Ris-Orangis, à l'hôtel d'agglomération fixant la date à compter de laquelle le dossier sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il pourra être consulté ; ainsi que les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
 - Publication de l'avis au moins 8 jours avant dans deux journaux régionaux ou locaux
 - Publication de cet avis sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la ville, et la Préfecture de l'Essonne.

DECIDE qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté d'agglomération en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera avant toute décision ou exécution du projet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/273 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat du service public de production, fourniture, transport et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire,

PRECISE que cet avenant a pour objet :

- d'annexer au contrat les statuts de la société dédiée ;
- d'annexer au contrat le procès-verbal de prise en charge par le délégataire des biens de la délégation ;
- de préciser les dispositions du contrat concernant les limites de prestations des installations de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- de mettre à jour le règlement de service en conséquence.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/274 : BUDGET ANNEXE REGIE DE L'EAU « L'EAU DE L'AGGLO » – EXERCICE 2017 – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2014, 2015 et 2016, dont la liste figure en annexe pour un montant de 26 902,12 € sur l'exercice 2017.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 du budget annexe Régie de l'eau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/275 : REGIE DE L'EAU « L'EAU DE L'AGGLO » – ADOPTION DU NOUVEAU BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau bordereau des prix des travaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/276 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE GRIGNY ET DU COUDRAY-MONTCEAUX – SAISINE DE LA CCSPL AVANT LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT de l'eau sur Grigny et le Coudray-Montceaux et de l'assainissement sur le Coudray-Montceaux avant que le conseil se prononce sur le futur choix du mode de gestion.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/277 : COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUIN A SAVIGNY-LE-TEMPLE – APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} juillet 2017 les tarifs du complexe sportif Jean-Bouin comme suit :

A – Tarifs d'entrée du stade nautique Jean Bouin

	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Adulte	3,80 €	5,00 €
Tarif réduit : <ul style="list-style-type: none">- Moins de 18 ans- Étudiants- Demandeurs d'emploi- Seniors (plus de 65 ans)- Personnes en situation de handicap- Salariés (publics et privés) de Grand Paris Sud	2,30 €	3,80 €
Carte 10 entrées		
Tarif unique	28,00 €	36,00 €
Tarif réduit	14,00 €	25,00 €
Carte annuelle		
Tarif unique	100,00 €	150,00 €
Tarif réduit	75,00 €	100,00 €

Scolaires		Établissements GPS	Établissements hors GPS	Location de la ligne
1 ^{er} degré réservation de bassin par écoles	1 heure	Gratuité	362,80 €	
	40 minutes	Gratuité	237,60 €	
2 ^{ème} degré 1 heure de réservation de bassin		100,00 €	197,00 €	20,00 €
2 ^{ème} degré 40 minutes de réservation de bassin		65,30 €	73,10 €	13,10 €

Centres de loisirs hors GPS	
Tarif par enfant	2,40 €

Cours de natation	
1 heure	24,00 €

Cours d'aquagym/aquabike	
Entrée pour un cours (13 personnes maximum par cours)	7,80 €
Carte d'abonnement pour 1 période d'aquagym de 9-10-11 cours suivant le calendrier valable 1 fois par semaine	70,50 €
Carte d'abonnement pour 3 périodes	203,50 €
Carte d'abonnement pour 1 période d'aquagym de 9-10-11 cours suivant le calendrier valable 1 fois par semaine	152,90 €
Entrée pour un cours de joggingbike avec un éducateur avec accès au sauna	8,95 €
Entrée pour un cours d'aquabike avec un éducateur avec accès au sauna	7,80 €
Location d'un vélo aquatique, durée de 30 mn avec accès au sauna	4,60 €

Saunas – hammam	
Entrée simple	10,60 €
Carte d'abonnement, 12 entrées (valable 1 an)	83,90 €

Inscription à l'École de natation	Habitants GPS	Habitants hors GPS
Tarif enfant – valable 1 période	59,60 €	69,70 €
Tarif enfant – valable 3 périodes	158,00 €	174,00 €

PRECISE que l'accès aux piscines de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est gratuit pour les moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif.

PRECISE que l'accès aux piscines de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour les salariés des entreprises (secteurs public et privé) situées sur le territoire de Grand Paris Sud se fera au tarif « Habitant GPS ».

PRECISE que les cartes et les abonnements ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date d'achat de la carte.

B – Tarifs de l'espace gymnase pour le stade nautique Jean Bouin

Squash	
Pour 2 personnes – durée de jeu de 30 mn	10,00 €
Carte 10 séances – durée de jeu 30 mn	75,00 €

Musculation et cours collectif	
Entrée simple	7,00 €
Carte d'abonnement mensuelle	
Tarif plein	30,00 €
Tarif réduit	20,00 €
Carte d'abonnement trimestrielle	
Tarif plein	75,00 €
Tarif réduit	50,00 €
Carte d'abonnement annuelle	
Tarif plein	250,00 €
Tarif réduit	180,00 €

Hébergement	Associations, collectivités et établissements publics GPS	Associations, collectivités et établissements publics hors GPS
Tarif par nuit et par personne	6,20 €	12,30 €

Spectacle ou soirée à thème	
Tarif unique	10,00 €

Stage ou activité sportive		
Forfait pour 2 heures d'utilisation :	Grande salle	53,45 €
	Salle de gymnastique	40,50 €
	Salle de danse	33,30 €

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que lors des fermetures techniques ou pour travaux des piscines, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/278 : SPECTACLES AU SILO - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} juillet 2017 la nouvelle grille tarifaire du SILO comme suit :

Tarifs suivant catégorie des spectacles :

**en euros*

TARIFS	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT*		AMICALE / C.E.	ABONNES
	AGGLO	AUTRE	AGGLO	AUTRE		
Rouge	20	25	17	22	18	15
Orange	17	22	14	19	15	12
Jaune	15	20	12	17	13	10
Vert	12	17	9	14	10	7
Moins 12 ans	3	5	2	4	1	1
Jeune Public	10	12	nc	nc	nc	nc
Tarif Unique 1**	7	10	nc	nc	nc	nc
Tarif Unique 2***	5	7	nc	nc	nc	nc

** Tarif réduit réservé aux étudiants, lycéens, collégiens, intermittents du spectacle, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif de moins d'un an.*

*** Tarif Unique 1 : applicable aux concerts de promotion de la scène locale dénommés «O'Silo Maximum » ainsi qu'aux spectacles de présentation de saison et/ou retour de résidence*

**** Tarif Unique 2 : applicable aux concerts des Tremplins du Silo*

Formules d'abonnement :

Formules 4 spectacles	Tarif Agglo	Hors Agglo
2 Rouges + 2 Oranges	54	74
1 Rouge + 1 Orange + 1 Jaune + 1 Vert	44	64
2 Jaunes + 2 Verts	34	54
Formules 6 spectacles		
3 Rouges + 2 Oranges + 1 Jaune	79	109
2 Rouges + 2 Oranges + 2 Jaunes	74	104
1 Rouge + 2 Oranges + 2 Jaunes + 1 Vert	66	96

PRECISE que les formules d'abonnements sont nominatives et ont une durée de validité par saison (Septembre à Juin).

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/279 : EQUIPEMENTS CULTURELS – NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des équipements culturels de Moissy-Cramayel, Combs-la-Ville, Nandy, Savigny-le-Temple, Lieusaint, Cesson et Vert-Saint-Denis comme suit :

A- MOISSY CRAMAYEL

a. ECOLE DE MUSIQUE

Inscription aux cours basée sur le quotient familial

Type tarif	Taux d'effort	Tarif/trimestre		CAGPS/trimestre	Hors CAGPS/trimestre
		Plancher	Plafond		
Formation musicale	3,71%	19,74€	49,95€	54,95€	81,72€
Pratique instrumentale	10,41%	51,40€	138,86€	152,74€	288,48€

DIT que le tarif correspond au quotient familial x le taux d'effort

Inscription chorale adulte

Type tarif	Tarif/an
Moisséens	62,09€
CAGPS	68,30€
Extérieurs à CAGPS	95,36€

Inscription cours chant adulte

Type tarif	Tarif/trimestre
Moisséens	89,13€
CAGPS	98,05€
Extérieurs à CAGPS	129,76€

Location instrument

Type tarif	Tarif/mois
Tous	16,32€

Inscriptions atelier de pratique musicale

Type tarif	Tarif/an
Moisséens	179,20€
CAGPS	197,12€
Extérieurs à CAGPS	257,24€

PRECISE qu'un tarif préférentiel, à savoir le tarif plancher, sera appliqué aux enfants inscrits à l'Harmonie.

PRECISE qu'un demi-tarif est applicable au second enfant d'une famille, lorsque deux enfants participent à la même activité.

b. MEDIATHEQUE

Inscription bibliothèque

Type tarif	Tarif/an
Enfant et adulte CAGPS	Gratuit
Extérieur à CAGPS	14,00€

Autres

Type tarif	Tarif
1ere carte lecteur	Gratuit
Remplacement de la carte médiathèque et ludothèque	3,10€/carte
Photocopie/impression	0,10€/unité

Inscription vidéothèque

Type tarif	Tarif/an
Enfant et adulte CAGPS	10,00€
Extérieur à CAGPS	33,00€

B- COMBS-LA-VILLE

a. ECOLE DE MUSIQUE

Inscription au conservatoire

Type tarif	Tarif/an
Droit d'inscription/famille	20,50€
Participation aux copies (sauf Eveil musical et initiation musicale et danse)	6,70€

Location instrument (forfait trimestriel)

Valeur instrument	Tarif/instrument
Toute valeur	58,50€

Inscription aux ateliers

Type tarif	Tarif/an*
Atelier art dramatique	150,00€
Autres ateliers (chorale, ensemble vocal, orchestre, harmonie, musique de chambre, ensembles instrumentaux, atelier improvisation, option musique au bac, analyse musicale, déchiffrage, ...)	81,00€

* Facturation trimestrielle

DIT que la chorale enfants (6-17 ans) est gratuite pour les Combs-la-Villais, à l'exception des frais d'inscription et de copies.

DIT que les élèves inscrits à l'atelier orchestre d'harmonie bénéficient de la gratuité pour les cours de formation musicale et pour les cours d'instrument qu'ils pratiquent à l'harmonie, sous condition de participation à plusieurs cérémonies officielles.

Forfait cursus : formation musicale + instrument + atelier

Type	Quotient	Tarif/an*
Combs-la-Villais	1	306,00€
	2	342,00€
	3	372,00€
	4	405,00€

	5	438,00€
	6	471,00€
	7	504,00€
	8	570,00€
	9	648,00€
	10	732,00€
CAGPS		732,00€
Hors CAGPS		879,00€

* Facturation trimestrielle

Eveil, initiation, formation musicale, solfège (cours collectifs)

Type	Quotient	Tarif/an*
Combs-la-Villais	1	105,00€
	2	117,00€
	3	126,00€
	4	138,00€
	5	147,00€
	6	162,00€
	7	174,00€
	8	195,00€
	9	219,00€
	10	246,00€
CAGPS		246,00€
Hors CAGPS		297,00€

* Facturation trimestrielle

Instrument, chant (cours individuels)

Type	Quotient	Tarif/an*
Combs-la-Villais	1	204,00€
	2	225,00€
	3	246,00€
	4	264,00€
	5	291,00€
	6	309,00€
	7	333,00€
	8	375,00€
	9	432,00€

	10	489,00€
CAGPS		489,00€
Hors CAGPS		588,00€

* Facturation trimestrielle

Cours de danse (cours collectifs)

Type	Quotient	Eveil/Initiat. Tarif/an*	Danse 1 cours Tarif/an*	Danse 2 cours Tarif/an*	Danse 3 cours Tarif/an*
Combs-la-Villais	1	126,00€	159,00€	222,00€	282,00€
	2	138,00€	180,00€	246,00€	315,00€
	3	153,00€	198,00€	270,00€	345,00€
	4	168,00€	213,00€	297,00€	378,00€
	5	183,00€	234,00€	321,00€	405,00€
	6	198,00€	252,00€	345,00€	441,00€
	7	210,00€	267,00€	369,00€	471,00€
	8	237,00€	309,00€	423,00€	531,00€
	9	264,00€	345,00€	468,00€	594,00€
	10	294,00€	384,00€	522,00€	666,00€
CAGPS		294,00€	384,00€	522,00€	666,00€
Hors CAGPS		354,00€	462,00€	627,00€	801,00€

* Facturation trimestrielle

b. MEDIATHEQUE

Inscription bibliothèque (documents imprimés)/an

CAGPS			Hors CAGPS		
-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +	-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +
Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	11,10€

* Sur présentation d'un justificatif de -6 mois

Inscription disco-vidéo-ludothèque (documents sonores, audiovisuels et jeux)/an

CAGPS			Hors CAGPS			Caution prêt grands jeux aux écoles, assoc. CAGPS et hors CAGPS
-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +	-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +	
17,00€	Gratuit	17,00€	34,00€	Gratuit	34,00€	150,00€

* Sur présentation d'un justificatif de -6 mois

Atelier avec intervenant/séance

CAGPS			Hors CAGPS		
-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +	-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +
2,25€	2,25€	2,25€	4,50€	4,50€	4,50€

* Sur présentation d'un justificatif de -6 mois

Inscription espace multimédia/an

CAGPS			Hors CAGPS		
-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +	-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +
Gratuit	Gratuit	Gratuit	10,60€	10,60€	10,60€

* Sur présentation d'un justificatif de -6 mois

Atelier espace multimédia/séance

CAGPS			Hors CAGPS		
-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +	-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +
5,30€	5,30€	5,30€	10,60€	10,60€	10,60€

* Sur présentation d'un justificatif de -6 mois

Consultation espace multimédia sur place libre

CAGPS			Hors CAGPS		
-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +	-25 ans	Demandeurs emploi et bénéficiaires des minima sociaux*, personnes handicapées	25 ans et +
1 heure dans le respect des conditions prescrites par le règlement					

* Sur présentation d'un justificatif de -6 mois

DIT que le tarif « -25 ans » est également valable pour les jeunes résidant hors CAGPS fréquentant les établissements d'enseignement de Combs-la-Ville

DIT que la gratuité est appliquée aux écoles maternelles et élémentaires de la commune concernant le prêt de livres, CD et jeux.

DIT que l'inscription annuelle à la bibliothèque (documents imprimés) donne droit au prêt de 5 livres et 5 revues pour 4 semaines.

DIT que l'inscription annuelle à la disco-vidéo-ludothèque (documents sonores, audiovisuels et jeux) donne droit au prêt de 5 documents sonores, 2 documents multimédia (CD ROM et/ou DVD) et 2 jeux pour 4 semaines.

DIT que les tarifs de l'inscription à l'espace multimédia sont appliqués sous condition d'une inscription annuelle à la bibliothèque ou à la disco-vidéo-ludothèque.

DIT que la consultation libre à l'espace multimédia est réservée aux usagers titulaires d'une inscription annuelle à la bibliothèque ou à la disco-vidéo-ludothèque.

Autres

Type tarif	Tarif
1ere carte abonnement	Gratuit
Réédition carte abonnement	5,10€/carte
Vente livre braderie « Lutte anti-gaspillage »	1,00€/livre
Photocopie	0,20€/unité
Impression couleur	0,20€/unité
Impression n&b	0,20€/unité
	0,80€/ 5 unités
	1,50€/ 10 unités
	2,50€/ 20 unités

C- NANDY

a. CONSERVATOIRE

Inscriptions aux cours de formation musicale ou éveil ou ateliers (forfait annuel)

Nombre de paiement*	Nandéen						Autres		
	Enfants en 1 ^{er} cycle, en 2eme cycle niveau 1 à 3			Enfants en fin de 2eme cycle et au-delà			Adultes	CAGPS	Hors CAGPS
	1 enf.	2 enf.	3 enf. et +	1 enf.	2 enf.	3 enf. et +			
1 fois	279,00 €	249,00 €	232,50 €	359,40 €	279,60 €	249,30 €	359,40€	359,40€	464,40€
3 fois	93,00€	83,00€	77,50€	119,80 €	93,20€	83,10€	119,80€	119,80€	154,80€

* Au choix : en 1 fois en novembre ou 3 fois en novembre, janvier et mars

Inscriptions aux cours de formation musicale et pratique collective et instrument (forfait annuel)

Nombre de paiement*	Nandéen						Autres		
	Enfants en 1 ^{er} cycle, en 2eme cycle niveau 1 à 3			Enfants en fin de 2eme cycle et au-delà			Adultes	CAGPS	Hors CAGPS
	1 enf.	2 enf.	3 enf. et +	1 enf.	2 enf.	3 enf. et +			
1 fois	458,40 €	412,05 €	368,55 €	544,35 €	457,50 €	412,05 €	544,35€	544,35€	780,60€
3 fois	152,80 €	137,35 €	122,85 €	181,45 €	152,50 €	137,35 €	181,45€	181,45€	260,20€

* Au choix en 1 fois en novembre ou 3 fois en novembre, janvier et mars

Inscriptions aux cours de pratique collective musicale (forfait annuel)

Nombre de paiement*	Nandéen						Autres		
	Enfants en 1 ^{er} cycle, en 2 ^{eme} cycle niveau 1 à 3			Enfants en fin de 2 ^{eme} cycle et au-delà			Adultes	CAGPS	Hors CAGPS
	1 enf.	2 enf.	3 enf. et +	1 enf.	2 enf.	3 enf. et +			
1 fois	89,85€	84,90€	73,65€	121,20 €	89,85€	84,90€	124,20€	124,20€	159,60€
3 fois	29,95€	28,30€	24,55€	40,40€	29,95€	28,30€	41,40€	41,40€	53,20€

* Au choix en 1 fois en novembre ou 3 fois en novembre, janvier et mars

Pratique collective intercommunale seule

Tarif/an
30,00€

Location instrument (forfait annuel)

Valeur instrument	Tarif/instrument
Toute valeur	157,00€

DIT que tout nouvel élève bénéficie de 2 séances d'essai consécutives. Au-delà il doit s'engager pour l'année

b. BIBLIOTHEQUE

Type tarif	Tarif
1 ^{ere} carte lecteur	Gratuit
Rédition carte lecteur	2,10€
Livre perdu ou détérioré	Prix d'achat public
Photocopie ou impression	0,20€/unité

D- SAVIGNY-LE TEMPLE

a. CONSERVATOIRE

Inscription au conservatoire

Type tarif	Tarif/an
Droit d'inscription	15,00€
Participation aux copies, timbres de la SACEM (sauf Eveil musical et autres cours sans partitions)	5,00€

Inscription aux cours

Type tarif	Tarif/an
Chorale	59,00€*
Ateliers (chant actuel, jazz, percussions, musiques du monde, stage de théâtre adulte)	159,00€**
Comédie musicale	80,00€**
Ateliers + Comédie musicale	212,00€*/
Participation à la CHAM	83,00€*

* Facturation annuelle

** Facturation trimestrielle

Location instrument (forfait annuel)

Valeur instrument	Tarif/instrument/
Moins de 300€	72,00€
Moins de 450€	110,00€
Moins de 600€	148,00€
Dès 600€	192,00€

* Facturation mensuelle

Locations auditorium

Type tarif	Tarif/jour hors régie
Savigniens	226,00€
Hors Savigniens	822,00€

Entrée concerts

Type tarif	Tarif/entrée
Plein	7,00€
Elèves du conservatoire de -18 ans	5,00€
Présentations scolaires	5,00€

Inscription avec taux d'effort/an*

Prestation	Taux d'effort tarif Savigny			Tarif extérieurs Savigny
	Famille 1 enfant (en %)	Famille 2 enfants (en %)	Famille 3 enfants (en %)	
Formation musicale individuelle	7,2761	6,9439	5,5188	500,00€
Formation musicale + instrument individuelle	11,0267	10,0301	7,7187	700,00€
Théâtre	7,2763	6,9418	5,5188	429,00€
Cours bimensuel individuel instrument ou chant pour élève adulte ou avancé	3,6380	3,4720	2,7594	250,00€

* Facturation trimestrielle

DIT que le principe du « taux d'effort » est appliqué, selon les modalités fixées par la Caisse nationale d'allocations familiales (plancher et plafond de ressources révisables au 1^{er} janvier de chaque année), pour la détermination des tarifs des participations familiales au fonctionnement des services publics soumis à conditions de ressources.

DIT qu'au-delà de 3 enfants, le taux d'effort restera celui appliqué à une famille de 3 enfants.

b. MEDIATHEQUES

Inscription au conservatoire

Type tarif	Tarif/an
Droit d'inscription CAGPS	Gratuit
Droit d'inscription extérieur à CAGPS	10,00€

Autres

Type tarif	Tarif/unité
Impression A4 n&b	0.25€
Impression A4 couleur	0,45€
Impression A3 n&b	0,45€
Impression A3 couleur	0,50€
Rédition carte de lecteur	2,00€
1ere carte lecteur	Gratuit

E- SIC CESSON, VERT-SAINT-DENIS

a. CONSERVATOIRE

Inscription au conservatoire

Type tarif	Tarif/an
Droit d'inscription	20,00€

Inscription au cours d'instrument, formation musicale et musique d'ensemble ou instrument seul

Type tarif	Tarif/trimestre
Adulte Cesson/VSD	/
Scolaire Cesson/VSD	104€
CAGPS	168€
Extérieur à CAGPS	172€

Inscription au cours d'instrument seul

Type tarif	Tarif/trimestre
Adulte Cesson/VSD	152€
CAGPS	168€
Extérieur à CAGPS	172€
Enseignant du Syndicat	77€

Inscription au chant lyrique

Type tarif	Tarif/trimestre
Adulte Cesson/VSD	152€
Scolaire Cesson/VSD	104€
CAGPS	168€
Extérieur à CAGPS	172€
Enseignant du Syndicat	77€

Inscription au cours de formation musicale

Type tarif	Tarif/trimestre
Adulte Cesson/VSD	32€
Scolaire Cesson/VSD	25€
CAGPS	36€
Extérieur à CAGPS	50€

Inscription au cours d'ensembles instrumentaux (ensemble jazz, ensemble cordes, ensemble instrumental, ensemble musiques actuelles)

Type tarif	Tarif/trimestre
Adulte Cesson/VSD	38€
Scolaire Cesson/VSD	16€
CAGPS	40€
Extérieur à CAGPS	55€

Inscription à la chorale

Type tarif	Tarif/trimestre
Adulte Cesson/VSD	17€
Scolaire Cesson/VSD	9€
CAGPS	19€
Extérieur à CAGPS	23€

F. CESSON

a. MEDIATHEQUE

Type tarif	Tarif
Inscription	Gratuit
Carte lecteur	Gratuit
Réédition carte lecteur	2,50€

G. VERT SAINT DENIS

a. MEDIATHEQUE

Type tarif	Tarif
Inscription	Gratuit
Carte lecteur	Gratuit
Impression et copie (5 unités couleur ou 10 unités n&b)	2,00€

H. LIEUSAIN

a. MEDIATHEQUE

Type tarif	Tarif
Impression et copie n&b/page	0,15€
Impression couleurs/page	0,30€
Carte lecteur	Gratuit
Réédition carte de lecteur	2,00€

PRECISE que les tarifs CAGPS sont applicables aux usagers qui résident, exercent une activité professionnelle, étudient ou sont scolarisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, sur présentation d'un justificatif.

DIT que les usagers, qui résident, exercent une activité professionnelle, étudient ou sont scolarisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, et qui pratiquent un instrument rare dans un conservatoire de la CAGPS, autre que celui de leur ville de résidence, pourront demander à bénéficier du tarif le plus intéressant pour eux : tarif CAGPS, ou tarif appliqué aux habitants de leur commune de résidence.

DIT que les tarifs votés seront mis en application à compter du 1^{er} juillet 2017.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces tarifs,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/280 : RESEAU DES CONSERVATOIRES – ADOPTION DES TARIFS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables au réseau des conservatoires, comme suit :

➤ TARIFICATION GENERALE

PRECISE que la tarification des activités pratiquées dans le réseau des conservatoires se compose de trois grandes catégories :

- les frais d'inscription
- les cotisations calculées sur la base du quotient familial (QF)
- les cotisations forfaitaires

A. FRAIS D'INSCRIPTION

DECIDE que le montant des frais d'inscription est fixé à 10 € par usager pour l'année, payables en sus des tarifs applicables aux activités pratiquées, quelle que soit l'activité pratiquée (grilles 1, 2, 3, 4 et forfaits) au moment de l'inscription.

B. TARIFS CALCULES SUR LA BASE DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

a. Calcul du quotient

DIT qu'à partir de la rentrée 2017, le QF est déterminé en fonction du revenu brut global du foyer fiscal (indiqué directement sur l'avis d'imposition) auquel appartient ou auquel est rattaché l'usager, sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

L'avis d'imposition de l'année N-1 devra être fourni au moment de l'inscription définitive. Sans avis d'imposition, la facturation sera établie sur la base de la tranche de quotient la plus élevée.

DIT que le QF est égal à un douzième du revenu brut global du foyer fiscal, divisé par le nombre de personnes physiques composant ledit foyer. Ce nombre de personnes est calculé à partir des renseignements figurant sur l'avis d'imposition.

DIT que toute modification de la composition du foyer pourra être prise en compte pour le calcul du Quotient Familial sous réserve d'être justifiée par tout acte officiel attestant du changement de situation familiale. La base de calcul demeure le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

DIT que pour les familles monoparentales, le parent isolé compte pour deux dans le calcul du QF. Il s'agit d'un parent vivant seul, veuf, divorcé ou célibataire, ayant un ou plusieurs enfants à charge.

DIT que les foyers fiscaux constitués d'une seule personne physique comptent pour une part et demi dans le calcul uniquement dans les cas suivants :

- si le douzième du revenu brut global annuel est inférieur à 1 550 €,
- si, quel que soit son niveau de revenu, la personne seule bénéficie d'une demi-part supplémentaire par l'administration fiscale (mentionné sur l'avis d'imposition sur le revenu).

DIT que le tarif au QF est calculé pour l'ensemble des usagers quel que soit leur lieu de résidence, d'activité professionnelle ou de scolarisation.

DIT que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la tranche de QF à laquelle correspond le foyer fiscal auquel il appartient. Les tarifs sont progressifs et comptent 17 tranches pour les grilles 1, 2, 3 et 4.

b. Grilles tarifaires

DECIDE qu'à l'exception des activités faisant l'objet d'une cotisation forfaitaire, les activités du réseau des conservatoires sont réparties en grilles tarifaires et que le tarif de ces activités applicable à l'utilisateur est déterminé :

- selon le quotient familial applicable à l'utilisateur
- dans certains cas (activités des grilles 3 et 4), selon le conservatoire d'inscription de l'utilisateur, lequel correspond au lieu de pratique de sa principale activité.

DECIDE de fixer les tarifs de ces activités aux conservatoires I. Xenakis d'Evry, A. Magnard d'Evry, O. Messiaen de Ris-Orangis, C. Gounod de Bondoufle et Y. Henry de Villabé, comme ci-après.

DIT qu'en cas d'absence d'enseignant et de son non-remplacement pendant une durée de quatre semaines ou plus au cours de l'année d'inscription dans la discipline dominante composant le parcours de l'élève, il pourra être procédé au remboursement partiel de la cotisation. Celui-ci s'effectuera à partir de la délibération n°DEL-2017.178 du 23 mai 2017, relative au temps de travail des agents, au prorata temporis de l'absence de l'enseignant.

DIT que la **grille 4.1** est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans les conservatoires suivants :

- Conservatoire I. Xenakis - Evry,
- Conservatoire A. Magnard – Evry,
- Conservatoire C. Gounod – Bondoufle.

<u>Activités</u> MUSIQUE	<u>Grille tarifaire 4.1</u>			
	QF		TARIF 4.1	Hors Agglo
<ul style="list-style-type: none"> • Cursus complet Musique du 1^{er} au 3^{ème} cycle inclus et cycle préparatoire au cycle spécialisé (1C, 2C, 3C, Prépa1 à 2) • Parcours Non Diplômant Musique de la 1^{ère} à la 3^{ème} année (PND1, 2, 3) • Contrat Ados/Adulte (AD1 à AD8) <p style="text-align: center;">---</p> <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité collective et de culture musicale est incluse dans le tarif</p>	0	49	110 €	137,50€
	50	149	143 €	178,75€
	150	249	176 €	220,00€
	250	349	209 €	261,25€
	350	449	242 €	302,50€
	450	549	275 €	343,75€
	550	649	308 €	385,00€
	650	749	341 €	426,25€
	750	849	374 €	467,50€
	850	949	407 €	508,75€
	950	1049	440 €	550,00€
	1050	1149	473 €	591,25€
	1150	1249	506 €	632,50€
	1250	1349	539 €	673,75€
	1350	1449	572 €	715,00€
1450	1549	605 €	756,25€	
1550	et +	638 €	797,50€	

DIT que la **grille 4.2** est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans les conservatoires suivants :

- Conservatoire O. Messiaen – Ris-Orangis,
- Conservatoire Y. Henry - Villabé.

<u>Activités</u>	<u>Grille tarifaire 4.2</u>			
<u>MUSIQUE</u>				
<ul style="list-style-type: none"> • Coursus complet Musique du 1^{er} au 3^{ème} cycle inclus et cycle préparatoire au cycle spécialisé (1C, 2C, 3C, Prépa1 à 2) • Parcours Non Diplômant Musique de la 1^{ère} à la 3^{ème} année (PND1, 2, 3) • Contrat Ados/Adulte (AD1 à AD8) <p style="text-align: center;">---</p> <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité collective et de culture musicale est incluse dans le tarif</p>	QF		Tarif 4.2	Hors Agglo
	0	49	100 €	125 €
	50	149	127 €	159 €
	150	249	154 €	193 €
	250	349	181 €	226 €
	350	449	208 €	260 €
	450	549	235 €	294 €
	550	649	262 €	328 €
	650	749	289 €	361 €
	750	849	316 €	395 €
	850	949	343 €	429 €
	950	1049	370 €	463 €
	1050	1149	397 €	496 €
	1150	1249	424 €	530 €
	1250	1349	451 €	564 €
	1350	1449	478 €	598 €
	1450	1549	505 €	631 €
1550	et +	532 €	665 €	

DIT que la **grille 3** est applicable aux activités ci-dessous visées et exercées dans les conservatoires suivants :

- Conservatoire I. Xenakis - Evry,
- Conservatoire A. Magnard – Evry,
- Conservatoire C. Gounod – Bondoufle
- Conservatoire O. Messiaen – Ris-Orangis,
- Conservatoire Y. Henry – Villabé

<u>Activités</u>	<u>Grille tarifaire 3</u>			
<u>MUSIQUE</u>				
<ul style="list-style-type: none"> • Initiation Musicale (0C1M, 0C2M) • Coursus complet Electroacoustique ou Composition • 2^{ème} Coursus Musical complet (2^{ème} instrument) • Coursus Musical en supplément d'un Coursus Danse ou Théâtre • Coursus Musical Jazz sans dominante instrumentale 	QF		TARIF 3	Hors Agglo
	0	49	80	100,00€
				131,25€
	50	149	105 €	
	150	249	130 €	162,50€
	250	349	155 €	193,75€
	350	449	180 €	225,00€
	450	549	205 €	256,25€
	550	649	230 €	287,50€
	650	749	255 €	318,75€
	750	849	280 €	350,00€
	850	949	305 €	381,25€
	950	1049	330 €	412,50€
	1050	1149	355 €	443,75€
1150	1249	380 €	475,00€	
1250	1349	405 €	506,25€	
<u>DANSE</u>				
<ul style="list-style-type: none"> • Initiation Danse (0C1D, 0C2D) • Coursus complet Danse (1C, 2C, 3C) • Parcours Non Diplômant Danse 				

<p><u>THEATRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coursus complet Théâtre (1C, 2C) <p style="text-align: center;">---</p> <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité collective (danse, musique ou théâtre) et de culture musicale est incluse dans le tarif</p>	1350	1449	430 €	537,50€
	1450	1549	455 €	568,75€
	1550	et +	480 €	600,00€

DIT que la **grille 2** est applicable aux activités ci-dessous visées et exercées dans tous les conservatoires du réseau :

- Conservatoire I. Xenakis - Evry,
- Conservatoire A. Magnard – Evry,
- Conservatoire O. Messiaen – Ris-Orangis,
- Conservatoire C. Gounod – Bondoufle,
- Conservatoire Y. Henry – Villabé

Activités	Grille tarifaire 2				
<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil pluridisciplinaire (EV1, EV2) avec danse, arts plastiques ou conte • Eveil avec ateliers tournants de découverte instrumentale (EV1, EV2) • Classe de culture (2 cours différents maxi ou possibilité d'associer une pratique collective) • Cours de formation musicale seule (possibilité d'associer une pratique collective) • Ensemble instrumental ou vocal d'1h30 et + (2 cours différents maxi dont l'un relève de la grille 2) • Parcours Non Diplômant Musique 4^{ème} et 5^{ème} année (PND4 et 5, en incluant les pratiques collectives) • Coursus CHAM (Horaires aménagés collège) <p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil pluridisciplinaire (EV1, EV2) avec musique • 2^{ème} Coursus complet Danse • Coursus Danse en supplément du cursus Théâtre • Atelier Danse de 1h30 et + (1 cours maxi) <p style="text-align: center;"><u>THEATRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation Théâtre (0C1T, 0C2T) • Coursus Théâtre en supplément du cursus Danse • Atelier Théâtre de 1h30 et + (1 cours maxi) 	QF		TARIF 2	Hors Agglo	
		0	49	50 €	62,50€
		50	149	67 €	83,75€
		150	249	84 €	105,00€
		250	349	101 €	126,25€
		350	449	118 €	147,50€
		450	549	135 €	168,75€
		550	649	152 €	190,00€
		650	749	169 €	211,25€
		750	849	186 €	232,50€
		850	949	203 €	253,75€
		950	1049	220 €	275,00€
		1050	1149	237 €	296,25€
		1150	1249	254 €	317,50€
		1250	1349	271 €	338,75€
		1350	1449	288 €	360,00€
		1450	1549	305 €	381,25€
	1550	et +	322 €	402,50€	

DIT que la **grille 1** est applicable aux activités ci-dessous visées et dans tous les conservatoires du réseau :

- Conservatoire I. Xenakis - Evry,
- Conservatoire A. Magnard – Evry,
- Conservatoire O. Messiaen – Ris-Orangis,
- Conservatoire C. Gounod – Bondoufle,
- Conservatoire Y. Henry - Villabé.

<u>Activités</u>	<u>Grille tarifaire 1</u>			
<p style="text-align: center;">MUSIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil musical seul (1 cours) • Ensemble instrumental ou vocal de moins de 1h30 (2 cours différents de la grille 1 maxi) • Atelier MAO seul • 3^{ème} ensemble instrumental (en plus des 2 cours compris dans la grille 2) • 3^{ème} cours de culture musicale (en plus des 2 cours compris dans la grille 2) <p style="text-align: center;">DANSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil Danse seul (1 cours) • Atelier Danse de moins de 1h30 (1 cours) 	QF		TARIF 1	Hors Agglo
	0	49	29 €	36,25€
	50	149	37 €	46,25€
	150	249	44 €	55,00€
	250	349	52 €	65,00€
	350	449	60 €	75,00€
				85,00€
	450	549	68 €	
	550	649	75 €	93,75€
	650	749	83 €	103,75€
	750	849	91 €	113,75€
	850	949	98 €	122,50€
	950	1049	106 €	132,50€
	1050	1149	114 €	142,50€
	1150	1249	121 €	151,25€
	1250	1349	129 €	161,25€
	1350	1449	137 €	171,25€
1450	1549	145 €	181,25€	
1550	et +	152 €	190,00€	

DIT que les tarifs sont dus pour l'année et s'appliquent aux usagers de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

DIT que tout usager débutant doit s'inscrire avant le 1^{er} novembre.

C- COTISATIONS FORFAITAIRES

DECIDE que les activités suivantes font l'objet de cotisations forfaitaires selon le tarif ci-après :

Forfait	Activités	Montant du forfait et conditions d'application (Frais d'inscription en sus)
FORFAIT A	<p><u>Cycle spécialisé & perfectionnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Musique (y compris direction d'orchestre), ○ Danse contemporaine 	<p>408 €</p> <p>Extérieur : 510€</p>

	Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité sauf 2 ^{ème} instrument ou 2 ^{ème} dominante	
FORFAIT B	Pratiques collectives dirigées <ul style="list-style-type: none"> ○ Orchestre d'harmonie, orchestres à cordes, chœurs, Big-band (un seul ensemble) Pas d'accessibilité à d'autres activités incluses dans le tarif	40 € pour les moins de 21 ans Extérieur : 50€ 71 € pour les adultes de 21 ans révolus Extérieur : 88.75€
FORFAIT C	Ateliers découverte trimestriels : <ul style="list-style-type: none"> ○ Musique, danse, théâtre 	10 € Accès réservé aux enfants de - de 12 ans Extérieur : 12.50€
FORFAIT D	Prêt de salle <ul style="list-style-type: none"> ○ Carnet de 10 coupons de prêt d'une salle ○ Durée maximale d'une séance de prêt : 3h 	10 € le carnet de 10 coupons Pour les usagers non élèves du Territoire Réservé aux amateurs Extérieur : 12.50€
FORFAIT E	Séances de soutien pédagogique ponctuel Dans la limite des places disponibles <ul style="list-style-type: none"> ○ De 1 à 5 séances d' 1 demi-heure de soutien individuel maximum par an en l'absence d'inscription à l'année à une pratique collective ⊖ De 1 à 10 séances d'1 demi-heure de soutien individuel maximum par an, en cas d'inscription à l'année à une pratique collective (ce forfait E est en sus du coût de l'activité de pratique collective) 	20 € par séance Réservé aux amateurs Extérieur : 25€
FORFAIT F	Accompagnement pédagogique sur projet <ul style="list-style-type: none"> ○ Module de 8h 	60 € Amateurs non élèves en groupe de 2 à 8 personnes Frais d'inscription en sus à régler par chaque participant Extérieur : 75€
FORFAIT G	Stages et Modules pédagogiques de cycle III <ul style="list-style-type: none"> ○ Unités de demi-journée 	Gratuité ou 5 €/unité (pour les usagers du Territoire modalités précisées ci-après) Extérieur : 6.25€/unité

DIT que les forfaits A et B sont dus pour l'année.

DIT que l'ensemble des tarifs forfaitaires (A, B, C, D, E, F et G) s'appliquent aux usagers d'un même foyer fiscal de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisés sur le territoire de l'Agglomération Grand Paris Sud.

DIT que les autres usagers sont soumis aux majorations prévues au § I.D.

DIT que tout usager débutant doit s'inscrire avant le 1^{er} novembre.

DIT, pour les activités relevant du forfait A, qu'en cas d'absence de l'enseignant non remplacé pendant une durée d'un mois ou plus au cours de l'année d'inscription dans la discipline dominante composant le cycle spécialisé ou de perfectionnement, il pourra être procédé au remboursement partiel de la cotisation de l'élève. Celui-ci s'effectuera à partir de la délibération n°DEL-2017.178 du 23 mai 2017, relative au temps de travail des agents, au prorata temporis de l'absence de l'enseignant.

DIT, pour ce qui concerne le forfait G, que la gratuité d'un stage est réservée aux élèves du réseau des conservatoires inscrits dans un cursus, et sous réserve que ce stage soit partie intégrante du cursus des élèves.

D- MAJORATIONS – MINORATIONS

DIT que les majorations ci-dessous sont applicables aux tarifs des § D (tarifs calculés sur la base du quotient familial) et B (cotisations forfaitaires).

DECIDE qu'une majoration de 25% sera appliquée pour les usagers « hors agglomération », c'est-à-dire qui ne sont pas domiciliés ou qui n'exercent pas leur activité professionnelle ou qui ne sont ni étudiants ni scolarisés dans l'une des communes de l'Agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE qu'en raison du rayonnement départemental du réseau des conservatoires, cette majoration de 25% ne s'applique pas aux usagers inscrits en cycle III, en cycle spécialisé ou en cycle de perfectionnement s'ils sont domiciliés dans le département de l'Essonne ou sur le territoire de l'Agglomération, quelle que soit leur discipline.

PRECISE que, pour la même raison et pour encourager l'apprentissage et la pratique d'instruments diversifiés permettant au réseau des conservatoires de faciliter et de renforcer les pratiques d'ensembles, cette majoration de 25% ne s'applique pas aux usagers domiciliés dans le département de l'Essonne inscrits en : basson, clavecin, cor, contrebasse, violon baroque, violoncelle baroque, traverso, harpe, hautbois, ondes, tuba, trombone ou accordéon ou pratiquant ces instruments au sein des ensembles.

PRECISE que si un des membres d'un même foyer fiscal dûment inscrit dans le réseau des conservatoires bénéficie du tarif « agglomération » du fait qu'il y exerce son activité professionnelle ou y étudie ou y est scolarisé, l'ensemble du foyer fiscal est alors considéré comme appartenant à l'agglomération.

DECIDE d'appliquer un « avantage famille » sous forme d'une réduction de 20% applicable à la cotisation du deuxième membre et des suivants d'une même famille s'inscrivant au réseau des conservatoires. Le calcul est pratiqué à l'avantage des familles, sur l'élève aux activités les plus onéreuses. Cette réduction s'applique uniquement aux tarifs des grilles 1, 2, 3, 4 et sur le forfait A.

DECIDE d'appliquer une réduction de 50% pour les musiciens participant aux répétitions et aux cérémonies de « L'Union Musicale » de Ris-Orangis. Cette réduction s'applique uniquement aux tarifs des grilles 1, 2, 3 et 4.

DECIDE de plafonner à 408 € par an en sus des frais d'inscription, le tarif, après calcul du quotient familial, pour les étudiants régulièrement inscrits à l'Université Evry Val d'Essonne en licence ou master « musique et arts du spectacle ».

PRECISE qu'en cas d'inscription au deuxième semestre (c'est-à-dire après le 15 février) l'utilisateur devra payer l'intégralité du semestre, soit le tarif annuel divisé par deux, sans qu'il soit procédé au calcul d'un prorata de son temps de présence sur le restant de l'année. Le montant des frais d'inscription (prévus au § I.C.) est dû en totalité.

E- AUTRES TARIFS

<p>Période d'essai Accessible aux élèves âgés de moins de 21 ans débutant une activité collective Applicable jusqu'aux vacances de la Toussaint lors de leur première inscription Après la période d'essai, l'abandon doit être déclaré par écrit à la scolarité, sans quoi l'utilisateur sera considéré comme inscrit et devra s'acquitter de la cotisation annuelle</p>	<p>20 €/ usager, Payable en une fois à l'inscription A déduire en cas d'inscription Frais d'inscription en sus</p>
<p>Concours d'entrée en cycle spécialisé ou de perfectionnement</p>	<p>51€ / frais de dossier Payable en une fois à l'inscription Somme déduite en cas de réussite au concours (Forfait A+frais d'inscription)</p>
<p>Emprunt des documents à la médiathèque du conservatoire</p>	<p>Gratuit pour les usagers inscrits</p>
<p>Dispositif « Orchestre à l'école »</p>	<p>Gratuit (pour les activités du dispositif) Exonéré de frais d'inscription</p>
<p>Pratique collective sur projet Atelier complémentaire</p>	<p>Exonération de cotisation Frais d'inscription en sus</p>
<p>Développement des compétences professionnelles A destination du personnel de l'agglomération</p>	<p>Gratuit Après validation de la commission Exonération frais d'inscription pour l'année</p>
<p>Prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux collectivités, aux institutions publiques et aux associations</p>	<p>51 € /heure</p>
<p>Prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux institutions accueillant des personnes en situation de handicap</p>	<p>Gratuit Sous réserve d'une convention de partenariat</p>

F- EXONERATIONS

DIT que l'emprunt des documents de la bibliothèque du conservatoire est gratuit pour tous les usagers dûment inscrits.

DECIDE que le dispositif « Orchestre à l'école » est gratuit et exonéré de frais d'inscription.

DECIDE qu'un usager non élève (ou groupe d'utilisateurs, maxi 6 personnes) souhaitant participer ponctuellement à une « pratique collective sur projet » ou qu'un élève inscrit pour l'année scolaire en cours à l'Ecole Départementale de Théâtre souhaitant suivre un atelier complémentaire (chœur ou danse) est exonéré de cotisation, mais n'est pas exempté du droit d'inscription de 10€.

DECIDE que le personnel de la Communauté d'agglomération peut être exonéré de cotisation, sur demande justifiée au nom du développement des compétences professionnelles, favorisant la mise en œuvre du Projet d'établissement. La validation sera approuvée par une commission d'étude du dossier et par la validation de la DGA en octobre. Ce personnel est exonéré des frais d'inscription.

G- LOCATION D'INSTRUMENT

FIXE le montant du forfait d'accessibilité au parc instrumental comme suit :

Catégorie de locations	Instruments loués	Indice du quotient familial	Quotient / an	Soit au trimestre
Catégorie 1 Location de longue durée	Guitare, violon, alto, Clarinette en ut ou si-b, flûte traversière en ut, trompette, cor, tuba, trombone, saxophone alto ou soprano recourbé, piccolo d'étude.	De 0 à 349	31,74€ par an	10,58€/trimestre
		De 350 à 749	63,47€ par an	21,16€/trimestre
		De 750 à 1249	95,21€ par an	31,74€/trimestre
		De 1250 à au delà de 1550	126,95€ par an	42,32€/trimestre
Catégorie 2 Location de longue durée	Clavier électrique, hautbois, accordéon, basson, contrebasse, violoncelle	De 0 à 349	38,44€ par an	12,81€/trimestre
		De 350 à 749	76,88€ par an	25,63€/trimestre
		De 750 à 1249	115,33€ par an	38,44€/trimestre
		De 1250 à au delà de 1550	153,77€ par an	51,26€/trimestre
Catégorie 3 Location d'instruments complémentaires utilisés dans le cadre de l'initiation pédagogique ou les pratiques collectives	Archet baroque, petite clarinette en mi-b, clarinette basse, clarinette en la, saxo ténor ou baryton, cor anglais, traverso, flûte en sol, flûtes à bec, tête courbe de flûte traversière		Gratuit	Gratuit

DIT qu'un usager en situation d'impayé (cotisation et/ou location d'instrument) devra restituer aussitôt l'instrument loué au CRD.

II- TARIFICATIONS PARTICULIERES

FIXE les tarifs des prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux collectivités, aux institutions publiques et aux associations à 51 € de l'heure (exemple : 1 632 € pour une prestation de 32 heures/année).

DIT que la gratuité des prestations pédagogiques, artistiques et culturelles pourra être appliquée aux institutions accueillant des personnes en situation de handicap, sous réserve de la conclusion d'une convention de partenariat.

III- PIÈCES JUSTIFICATIVES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

La liste des pièces justificatives nécessaires au moment de l'inscription est la suivante :

- Justificatif de résidence, d'emploi ou de scolarisation pour bénéficier du tarif applicable aux usagers de l'agglomération :
 - *justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété, quittance de loyer, bail de location)*
 - *(ou) bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation de l'employeur au jour de l'inscription justifiant du lieu d'affectation*
 - *(ou) carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers de l'année scolaire en cours*
 - *(ou) certificat de scolarité de l'année scolaire en cours*
- Livret de famille pour l'inscription des enfants
- Pour bénéficier de « l'avantage famille » :
 - *livret de famille*
 - *(ou) copie de l'acte de mariage*
 - *(ou) extrait d'acte de naissance ou certificat de PACS de moins de 3 mois pour les personnes liées par un Pacs*
 - *(ou) certificat de vie commune ou de concubinage de moins de 3 mois.*
- Pour toutes les activités dont la tarification est liée au quotient familial, l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2. En cas de non présentation de l'avis d'imposition au moment de l'inscription, le tarif de la tranche de quotient maximum (supérieure ou égale à 1550€) sera appliqué à l'utilisateur.
- Certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse (à fournir avant le premier cours).
- Si au 15 juin, la cotisation de l'année précédente est en situation d'impayé au Trésor public, la réinscription ne pourra être prise en compte.

IV- MODALITES DE PAIEMENT

PRECISE que les frais d'inscription et, le cas échéant, de la période d'essai (décrits au § I.A. et § I.E.) sont intégrés à la facture annuelle.

DECIDE que les forfaits liés aux locations d'instruments sont exigibles à la signature du contrat de prêt et payables en une seule fois ou par trimestre par espèces, chèque, CB ou chèques vacances.

DECIDE que les cotisations relatives aux activités décrites au § I.B. et au forfait A décrit au § I.C. sont exigibles au démarrage de l'activité et payables au 15 octobre :

- soit par chèque, espèces, ou carte bancaire :
 - soit en une fois en octobre
 - soit en deux fois en octobre et février
 - soit en trois fois en novembre, janvier et avril
- soit par prélèvement automatique, en huit fois, chaque début de mois à partir de novembre, et selon l'échéancier de paiement remis à l'utilisateur, et à condition de fournir un Relevé d'Identité Bancaire, lors de l'inscription,

DECIDE que les moyens de paiement sont étendus aux chèques vacances. En cas de paiement partiel avec l'un de ces moyens de paiement, le paiement du solde doit être réglé en une fois, par chèque, espèce ou carte bancaire.

PRECISE que :

- Il sera mis fin au paiement par prélèvement automatique en cas de deux impayés ou rejets successifs

- Après inscription, les cotisations sont dues pour l'année et aucune réinscription ne sera effectuée en cas d'impayés dans un des établissements d'enseignement artistique et culturel de l'Agglomération, ou en cas de non restitution d'un instrument en location
- Il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel en cas d'arrêt en cours d'année, sauf cas de force majeure dûment motivé : décès, maladie grave, déménagement hors du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, mutation ou changement d'établissement scolaire ou de cursus scolaire hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud. En ce qui concerne les mutations, changement d'emploi, d'établissement ou de cursus scolaire, le remboursement partiel est possible sous réserve que l'utilisateur justifie dûment de son incapacité à suivre l'activité dans laquelle il est inscrit du fait de ses nouveaux horaires professionnels ou scolaires. Dans ces cas, le remboursement de cotisation s'effectue sur la base d'un prorata temporis d'incapacité à pratiquer les activités concernées pour les motifs de force majeure énoncés ci-dessus, selon la délibération n°DEL-2017.178 du 23 mai 2017 relative au temps de travail des agents.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

DIT que cette délibération prend effet au 1^{er} juillet 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/281 : MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 256 468 € pour l'exercice 2017 à l'association Maison de l'Emploi et de Formation de Sénart.

PRECISE que les acomptes déjà versés au titre de la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 6 décembre 2016 seront déduits de la subvention totale.

APPROUVE la signature de la convention annuelle d'objectifs et de participation financière 2017 adossée à cette subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de la subvention et notamment la convention annuelle d'objectifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/282 : MAISON DE L'EMPLOI CORBEIL-EVRY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 270 630 € pour l'exercice 2017 à l'association Maison de l'Emploi « Corbeil-Essonnes/Evry ».

PRECISE que les acomptes déjà versés au titre de la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 6 décembre 2016 seront déduits de la subvention totale.

APPROUVE la signature de la convention annuelle d'objectifs et de participation financière 2017 adossée à cette subvention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de la subvention et notamment la convention annuelle d'objectifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/283 : AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISES « LE TRIDENT » SITUEE A CORBEIL-ESSONNES A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INTERFACES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la délégation de service public pour la gestion de la pépinière / hôtel d'entreprises sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à intervenir avec la société INTERFACES.

DECIDE de prolonger de 6 mois la convention de délégation de service public de la gestion de la pépinière / hôtel d'entreprises « Le Trident » située à Corbeil-Essonnes et de fixer ainsi son terme au 31 décembre 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/284 : INFORMATION SUR L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) – REGULARISATION DE PAIEMENT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes en date de 10 mai 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait à Courcouronnes, le **05 JUL. 2017**

Le Président,

Francis CHOLAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the printed name 'Francis CHOLAT'.